



CTPC DU 28 JUIN 2011 DECLARATION LIMINAIRE ET COMPTE RENDU DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le président,

Vous nous présentez aujourd'hui le classement de l'ensemble des postes comptables de la DGFIP qui prendra effet au 1er janvier 2012.

De ce classement, dans lequel il faut intégrer celui des services de la publicité foncière, dépendront les perspectives de carrière qui s'offriront aux cadres A de la DGFIP, de l'inspecteur à l'AFIPA, voire à l'AFIP. Autant dire que l'enjeu est d'importance, qu'il nécessite une écoute et une discussion approfondie avec les organisations syndicales et l'ensemble des cadres A concernés.

Concernant les objectifs du classement, vous nous les rappelez dans la note explicative jointe pour ce CTPC. Pour la CGT Finances Publiques, nous ne pouvons que partager l'objectif d'un classement régulier, c'est à ce titre que nous avons rappelé notre exigence d'un classement tous les trois ans, afin d'éviter les opérations au fil de l'eau et permettre ainsi aux comptables de procéder à leurs choix en pleine connaissance et transparence.

Vous rappelez ensuite les objectifs principaux qui vous ont amené à déterminer une méthode concernant ce nouveau classement. Nous ne pouvons qu'être d'accord sur la nécessité de prendre en compte l'évolution du réseau. En revanche, le désaccord que nous avons avec vous, porte sur la déconnexion que vous entreprenez entre les enjeux financiers et la réalité des charges afférentes aux postes. Pour la CGT Finances publiques, il convient de prendre en compte les enjeux de responsabilité en lien avec la réalité des charges et leur évolution récente, la complexité des fonctions exercées et les spécificités de tous les postes comptables.

Par ailleurs, vous précisez que le classement rend possible, « la mise en adéquation du niveau des emplois des responsables comptables et des enjeux des postes compte tenu des évolutions du réseau ». C'est vrai mais ce n'est pas suffisant, loin de là. La question essentielle et que vous n'abordez pas est bien celle des moyens donnés aux postes pour fonctionner. Vous ne précisez rien, pire vous n'en parlez pas.

Rien sur le niveau d'implantation des emplois, rien non plus, sur la question de l'implantation d'adjoints. Y aura-t-il pour tel type de poste, de telle catégorie, des adjoints ou non? Comment seront-ils implantés? Cette discussion est remise à plus tard, dont acte. Néanmoins, il reste anormal que nous n'ayons aucune vision dans cette instance de ce qui sera décidé. Il est donc urgent que de réelles discussions aient lieu rapidement avec les organisations syndicales sur l'ensemble de ce sujet.

Concernant le classement lui-même, nous prenons acte d'un échange et d'un dialogue soutenu dans les différents groupes de

Montreuil, le 13 juillet 2011

Syndicat National CGT Finances Publiques :

263 rue de Paris, Case 451, 93514
MONTREUIL cedex

● Tél. : 01.48.18.80.16,

● Fax : 01.48.51.99.65,

● Mail : dgfip@cgt.fr,

● site : www.financespubliques.cgt.fr

travail avec les OS dans la dernière période, mais il reste encore bien des points de désaccords.

S'agissant des SIE et des SIP-SIE un accord avait été trouvé en GT pour donner une part plus grande au recouvrement qu'à l'assiette. Le politiquement correct prévalant à la DGFIP vous a amené à placer ces deux métiers à égalité.

Nous pensons par une meilleure pondération du recouvrement, rectifier les effets déjà contestables de l'interclassement de 2010. Ils ont, au contraire, été aggravés.

Cette deuxième version, même amendée de la réintroduction d'une partie des postes 1015 supprimés dans la filière fiscale (10 postes sur 15 supprimés) et l'adjonction de 8 C2 et 2 C3 dans la filière gestion publique, ne répond pas aux attentes et aux besoins des cadres des deux filières. En effet, personne n'est véritablement gagnant. Prenons l'exemple de l'introduction des 1040 dans la FGP qui, si elle traduit une harmonisation avec la filière fiscale, ne constitue pas un plus, puisque qu' auparavant n'existait que des HEA, sur lesquelles les comptables déroulaient les 3 chevrons. On peut présenter les tableaux de façon avantageuse, la réalité est bien différente. Cette analyse est valable pour les 2 filières puisque au final, ce ne sont 8 HEA de plus.

Par ailleurs, la suppression de petits postes de catégories C4, nous inquiète sur la volonté de la direction de maintenir un réseau au plus proche des usagers et nous interpelle sur l'avenir de la carrière comptable chez les inspecteurs.

Le 30/05 la CGT finances publiques a exprimé l'incompréhension que le projet de classement avait suscité. Même si nous partageons l'objectif de ne pas provoquer la « transhumance » des comptables, les cadres, bien au delà des seuls comptables, ne comprennent pas que les évolutions fondamentales dans l'exercice de l'activité comptable intervenues depuis les précédents classements, donnent lieu à des évolutions aussi marginales.

On peut citer quelques exemples :

- ▶ la prise en charge de l'IS, de la TS et de la TP et de ses multiples avatars ;
- ▶ la prise en charge de l'assiette et du recouvrement des particuliers par les mêmes chefs de service
- ▶ la nouvelle offre de service aux collectivités locales, enjeu important rappelé par la direction qui ne se traduit pas véritablement par une valorisation de cette nouvelle responsabilité au sein des trésoreries concernées.

Faut-il rappeler le contexte économique et les suppressions d'emplois qui placent ces services à la limite de la rupture ?

Les cadres ne comprennent pas que ces éléments objectifs rendant compte d'augmentation indéniables des charges et des risques comptables, n'aient pas permis à la DGFIP d'obtenir des progressions significatives des indices lettres et chiffres, qui traduisent la reconnaissance des efforts accomplis.

Ils ne peuvent que faire la comparaison avec les acquis des personnels relevant du statut des AFIP et AGFIP.

Ils constatent que les évolutions pérennisent, pour l'essentiel, l'écart de structure des deux réseaux et en particulier les chances d'accès au niveau indice lettre pour les IP et IDIV et pour l'accès au niveau HEB pour les directeurs divisionnaires dans la filière fiscale.

En l'état :

- ▶ les indices lettres créés offrent un espoir de 5 postes pour 1000 (IDEP et IP- filière fiscale) ;
- ▶ pour les directeurs divisionnaires, s'agissant de l'accès HEB, le ratio est identique.

Dans ces conditions, les cadres des deux filières perçoivent qu'une concurrence très vive s'exercera, à la fin de la période de convergence, pour accéder aux postes comptables relevant des indices lettre.

Vous allez, sans doute, encore une fois vouloir nous rassurer en répétant que les indices des CH vont être redistribués.

Pourtant, cette annonce dans le contexte d'absence de toutes discussions à propos de ces services, ne peut que renforcer leur incrédulité, leur inquiétude voire leur colère.

L'administration aurait été plus crédible pour invoquer cette perspective si, comme nous le demandons depuis plusieurs mois, elle avait :

- ▶ poursuivi le dialogue professionnel concernant ces services ;
- ▶ ouvert des discussions sur le positionnement des postes de chefs de service de la publicité foncière.

En l'absence de toutes discussions à ce sujet, il faut que ce CTPC permette de donner des réponses aux attentes des cadres, les comptables en place mais aussi les cadres qui accéderont plus tard à ces postes.

S'agissant des règles de gestion nous notons que certaines de nos demandes ont été prises en considération, même si les plus notables constituent des retours à des règles pratiquées antérieurement, par exemple, l'affectation des inspecteurs divisionnaires et des comptables.

Bien sûr, nous savons qu'il faudra faire preuve de vigilance afin que les dispositifs retenus fonctionnent conformément à l'esprit qui a prévalu à leur mise en place. Il en est ainsi, tout particulièrement, de la sélection des IDIV qui devra réellement s'appuyer sur le triptyque : dossier, avis, entretien.

Pour autant, tout n'a pas permis, de surmonter des désaccords là aussi qui paraissent essentiellement fondés sur des questions de principe, quasi idéologiques, tels que la durée de séjour pour les CSC (hors échelle), fixée à trois ans qui sera un frein à la fluidité des mouvements.

Nous attendons de ce CTPC, puisque M. Rambal, vous avez précisé que les discussions devaient continuer y compris ce jour, que l'administration :

- ▶ augmente immédiatement le nombre de postes relevant des échelles lettres et chiffres ;
- ▶ s'engage à discuter d'un plan pluriannuel de valorisation des postes comptables et d'implantation de postes (CH et CSC administratifs) permettant aux cadres de la DGFIP les déroulements de carrières offerts par le nouveau statut.

A cet égard, notre organisation renouvelle sa demande que soit enfin programmé un groupe de travail au sujet du niveau d'encadrement des services et des calibrages des directions . En effet, il faut définir le nombre le cadre pour définir les quotas.

En conclusion, nous attendons vos réponses que vous devez d'apporter aux comptables mais aussi aux agents dans un contexte où l'absence de lisibilité sur l'avenir du réseau comptable crée de réelles inquiétudes.



COMPTE RENDU DU CTPC DU 28-06-2011

Dans sa présentation la direction générale a rappelé le cadre général et les principes directeurs du classement. Ils sont résumés ci-après :

Le classement des postes comptables est actuellement la juxtaposition de classements antérieurs à la constitution de la DGFIP, effectués en 2005 pour les SIE, CDI-SIE et CDI et en 2008 pour les postes comptables du Trésor public.

Les SIP, les SIP-SIE et les PRS ont ensuite été étalonnés au cours de l'année 2009 dans le cadre de la mise en place du guichet fiscal unifié. Enfin, le classement des SIE a été ajusté en 2010, les SIE-C perdant leur mission de centralisation comptable.

Le classement des postes comptables répond à une obligation statutaire et vise deux objectifs principaux :

- ▶ donner une vision actualisée de l'évolution des métiers et des structures dans lesquelles s'exerce la multiplicité des missions de la DGFIP,
- ▶ rendre possible la mise en adéquation du niveau des emplois des responsables comptables et des enjeux des postes compte tenu des évolutions du réseau, en particulier lors de l'entrée en vigueur des nouveaux grades au 01-09-2011.

Quatre principes directeurs ont présidé à l'élaboration du classement 2012 :

- ▶ la continuité des indicateurs,
- ▶ la pertinence au regard des enjeux,
- ▶ le respect des métiers,
- ▶ l'association de l'ensemble des acteurs.

En réponse aux déclarations liminaires, la direction générale s'est félicitée du respect du calendrier du classement, qui symbolise l'importance du secteur comptable sortant « gagnant dans tous les segments » :

- ▶ 375 postes comptables progressent, 232 baissent, (résultats supérieurs aux deux derniers classements) ;
- ▶ partage équitable des 16 hors échelles lettre (même effort dans les deux filières quelle que soit leur histoire ou le nombre de postes comptables) ;
- ▶ mise en place des écluses sur des segments déterminés dans les deux filières (GT programmé avant mi-juillet pour leur nombre et leur localisation) ;
- ▶ classement futur des CH avec une redistribution progressive des indices, dans leur grande majorité au profit de la filière fiscale, pendant la période de convergence ;
- ▶ préservation des postes comptables pour les

inspecteurs et ouverture à la filière fiscale en 2013 sur les plus petites CH ;

- ▶ réflexion à venir concernant la fiscalité du patrimoine avec les OS sur la création d'un service unifié de l'enregistrement (sans conséquence sur les SIE avant le prochain classement) ;
- ▶ garanties en cas de déclassement : maintien des systèmes actuels dans les deux filières en 2012, puis priorité absolue à compter de 2013 ;
- ▶ accompagnement en cas de reclassement : aucune obligation de muter dans les 3 ans mais pas d'incitation financière à rester ;
- ▶ disparition de la notion de double salto à compter de 2013

Ensuite, Philippe Rambal a annoncé des nouveautés pour la rentrée :

- ▶ mise en place du nouveau classement des CH, qui doit être terminé au printemps 2012 avec effet au 01/01/2013 ;
- ▶ début des travaux sur l'encadrement des directions locales unifiées et implantation des CSC administratifs .

Enfin il a proposé un repyramidage supplémentaire en deux temps, dont la synthèse est résumée ci-après :

- ▶ 4 HEC (2 dans les SIE, 1 dans trésoreries spécialisées et 1 dans les SIP (FGP)) ;
- ▶ 2 HEB (1 en SIE, 1 en trésoreries spécialisées) ;
- ▶ 2 HEA (1 en SIP (FF), 1 en SIP (FGP)) ;
- ▶ 5 "1015" dans SIP (FF) (en réalité il ne s'agit pas d'un gain puisque c'est le rétablissement de la fin des 15 « 1015 » supprimées dans les propositions initiales du classement).
- ▶ Transformations de C3 en C2 : 2 attribuées aux SIE et 1 en SIP-SIE ; 6 attribuées dans la famille des trésoreries mixtes de la FGP.
- ▶ Transformations de C4 en C3 : 13 implantées dans la famille des trésoreries mixtes de la FGP.

Au final la situation globale des postes se présente comme suit à l'issue du CTPC :

	AVANT	APRES
C1 LETTRES	316	340
C1 CHIFFRES	219	249
TOTAL C1	535	589
C2	1532	1547
C3	1095	1077
C4	924	873
TOTAL	4086	4086

Situation par filière

Filière fiscale	HEC	HEB	HEA	1040	1015	Total C1	C2	C3	C4	TOTAL
SIE	2	5	68	74	138	287	252	0	0	539
SIP			7	12	5	24	262	47	0	333
SIP-SIE			1	4	1	6	160	51	0	217
PRS			1			1	24	23		48
total	2	5	77	90	144	318	698	121	0	1137

Filière gestion publique	HEC	HEB	HEA	1040	1015	Total C1	C2	C3	C4	Total
SIP	3	19	33	0	0	55	150	7	0	212
SIP-SIE			1		0	1				1
Mixtes		5	18	5	0	28	194	677	814	1713
Spécialisées	4	44	124	10		182	482	244	59	967
PRS		1	4			5	23	28	0	56
Total	7	69	180	15	0	271	849	956	873	2949

Il n'y a pas de changement sur les indices chiffres, car la direction générale se souhaite pas bouger les quotas par grades.

La CGT a pris acte des annonces des prochains GT qu'elle réclamait depuis longtemps concernant les besoins d'encadrement dans les DLU et le sort des CH. Néanmoins, elle a fait remarquer que rien n'était prévu sur le positionnement des adjoints et les moyens en emplois dans les postes comptables.

Malgré les avancées obtenues en séance sur le pyramidage des postes, ce qui a permis de ne pas cantonner ce CTPC à une chambre d'enregistrement, la délégation CGT finances publiques a voté contre le classement pour des raisons de principes. En effet, le cadre juridique et financier de l'exercice étant contraint, il ne permet pas de traduire le niveau réel des emplois des responsables comptables et les enjeux des postes. A cela s'ajoute, le silence sur la question des moyens dans les postes et l'implantation des adjoints et le manque de soutien au réseau comptable dans les DLU.